

Cotisation en tant que résident

Dès que vous êtes inscrit comme résident en Belgique, vous avez droit au remboursement des soins médicaux après paiement d'une cotisation légale.

Cette cotisation personnelle dépend des revenus de votre ménage.



Quel est le montant de la cotisation légale ?

En tant que résident en Belgique, vous ne payez pas de cotisations sociales dans le cadre d'un revenu du travail ou de remplacement. Cependant, vous devez tout de même payer une cotisation pour bénéficier du droit au remboursement de vos soins de santé. La mutualité est chargée de percevoir cette cotisation légale.

La cotisation légale en tant que résident

Cette cotisation dépend du revenu brut imposable de votre ménage en 2021.

Revenus annuels (*)	Montant trimestriel pour 2021
COTISATION DE BASE	
À partir de 37.571,19 €	753,75 €
COTISATION RÉDUITE	
De 20.763,88 € à 37.571,18 €	376,87 €
De 16.614,48 € à 20.763,87 €	63,90 €
Jusqu'à 16.614,47 €	0 €

(*) Montants en vigueur depuis septembre 2021.

Par membre du ménage supplémentaire, le revenu annuel susmentionné est majoré de 3.843,96 €. Ce revenu annuel est déterminé par votre mutualité à l'aide d'une **enquête sur les revenus**.

ATTENTION : en cas d'absence d'enquête sur les revenus, la cotisation de base est appliquée d'office.

Vous avez déjà droit à l'intervention majorée ? Vous ne devez PAS payer de cotisation légale

Comment demander cette enquête sur les revenus ?

Étape 1

Prenez contact auprès de votre mutualité ou de votre conseiller mutualiste.

Quels justificatifs faut-il emporter ?

- Dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- Fiches de paie.
- Extraits de compte de toutes les pensions (également étrangères).
- Extraits de compte, justificatifs de rentes, pensions extralégales, accident du travail, maladie professionnelle.
- Preuves de paiement d'assurances groupe et vie, épargne-pension.
- Avertissement-extrait de rôle de précompte immobilier avec revenu cadastral.
- Justificatifs de biens meubles (capitaux, actions...).
- Justificatifs de tout autre revenu (paiement d'allocations de chômage, prime de fin d'année, pécule de vacances...).
- Extraits de compte de tous les revenus étrangers.
- Justificatifs de rentes alimentaires (pour les enfants également).

Emportez aussi votre carte d'identité électronique et votre code PIN si possible.

Vous avez oublié votre code PIN ? Adressez-vous au service Population de votre lieu de résidence principale.

Étape 2

Dès réception de vos justificatifs, la MC calcule le revenu total de votre ménage et détermine la cotisation légale applicable. Elle vous informera du résultat.

Étape 3

Vous recevez une demande de paiement de la cotisation trimestrielle correspondante (par domiciliation ou par virement).

Étape 4

Vous payez ce montant et restez dès lors en règle avec l'assurance soins de santé et indemnités (assurance obligatoire).

Étape 5

Endéans les 30 jours, vous êtes légalement tenu de signaler à la mutualité tout changement qui aurait pour conséquence d'augmenter des revenus de votre ménage.

N'hésitez pas à le faire aussi si vos revenus baissent : cela vous permettra éventuellement d'être assuré à moindre coût !

EN SAVOIR PLUS ?

- > Appelez le **0800 10 9 8 7** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, et le samedi de 9h à 13h.
- > Surfez sur **mc.be** (nos conseillers sont disponibles par chat)
- > Téléchargez l'**app Ma MC** sur Google Play ou sur App Store
- > Rendez-vous dans une agence MC

